

L'an deux mil dix-sept, le quatorze février à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Dampierre-les-Bois s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TIROLE.

Etaient présents : Mme Claire BERTHELOT, M. Claude DOROT, Mme Maryse GRANDJEAN, M. Jean-Claude JOURDAIN, Mme Danielle LORION, M. Vincent MULLER, M. Lionel PIEGELIN, Mme Evelyne PISANI, M. René RICHE, Mme Gisèle THIERY, M. Marc TIROLE, M. Gilles VALDENNAIRE.

Etaient absents excusés : Mme Gaëlle DAUCOURT, Mme Tatiana CARON LAGNACH, M. Hervé GARRET, M. Jacques EGGENSCHWILLER ayant donné procuration à M. JOURDAIN, M. Daniel LEHMANN ayant donné procuration à M. DOROT, Mme Annelise TABET.

Etait absent non excusé : Néant.

Il a été prononcé, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme Maryse GRANDJEAN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées après avoir obtenu la majorité des suffrages.

Date de la convocation du conseil municipal : 07 février 2017.

Ordre du jour :

- Avis sur le projet de PPRi
- Avis sur le PLUi
- Subventions aux associations
- Adhésion à l'agence départementale d'appui aux territoires
- Prévisions travaux d'investissement
- Planning élections
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016 et celui du 16 janvier 2017.

**N° 01-02-2017 - URBANISME : AVIS sur le PROJET de PLAN de PRÉVENTION des RISQUES d'INONDATION ( PPRi ) DE LA FESCHOTTE :**

Le maire expose au conseil municipal que le PPRi de la Feschotte prescrit le 26 décembre 2012 fait l'objet d'une enquête publique du 20 février 2017 au 21 mars 2017. Les communes concernées par le projet de PPRi sont Badevel, Fesches le Chatel et Dampierre les Bois. Le maire rappelle qu'une réunion publique d'information pour les 3 communes s'est tenue à Fesches le Chatel le 11 mai 2016.

Le PPRi contient un document de présentation indiquant le secteur géographique concernant la nature des phénomènes naturels, des documents graphiques délimitant des zones et un règlement. Le PPRi interdit les constructions nouvelles dans les zones d'aléas les plus forts, contrôle strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues et évite tout endiguement ou remblaiement nouveau.

Les demandes conjointes de Dampierre les Bois et du propriétaire de la SCI du Rondelot ont pu être satisfaites, notamment la modification du zonage d'enjeu.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : **émet un avis favorable** au projet de plan de prévention d'inondation des risques de la Feschotte.

**N° 02-02-2017 - URBANISME : AVIS sur le TRANSFERT de la COMPÉTENCE PLU à PAYS DE MONTBÉLIARD AGGLOMÉRATION :**

Le maire expose l'article de la loi ALUR : « L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. L'article 136 de la loi ALUR prévoit : "La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi (27 mars 2014), ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu."

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, s'oppose au transfert de sa compétence PLU à Pays de Montbéliard Agglomération.

**N° 03-02-2017 - FINANCES : SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS :**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal alloue, à l'unanimité, les subventions suivantes :

	2017
<b>ECOLES</b>	
collège Paul Langevin	35 / élève
<b>ASSOCIATIONS DAMPIERROISES</b>	
Espoir et vie pour entretien extérieur	360
Anciens combattants	80
Eglise luthérienne - edf temple	150
Espérance	1700
FJEP	1900
Comité	180
<b>PERSONNES AGEES</b>	
APASAD	7623.12
<b>SOCIAL</b>	
Ass. DEFI....	50
Restos du cœur	200
<b>DIVERS</b>	
nos amis les chats	70

Le montant de la subvention allouée à Dampierre Foot est reporté. Le conseil précise qu'une subvention sera évidemment attribuée à l'association comme chaque année mais le conseil municipal souhaite attendre la réunion avec le président de l'association et la commission Jeunesse et Sport prévue fin février afin d'échanger sur les différents besoins de l'association.

**N° 04-02-2017 - ADHÉSION à l'AGENCE DÉPARTEMENTALE d'APPUI aux TERRITOIRES :**

**Vu** l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'AD@T,

**Vu** les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016,

**Exposé:**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du Département de créer entre le Département, les Communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'appui aux territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

**Statut juridique et compétences :**

Le choix s'est porté sur la création d'une agence, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base) qui auront pour objet d'apporter aux collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance) de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres:**

Les membres adhérents à l'AD@T sont le département, les communes et les EPCI. L'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

**Fonctionnement :**

Les statuts prévoient la constitution d'un conseil d'administration présidé par la Présidente du Département et d'une assemblée générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents à l'agence :

- Le collège des conseillers départementaux (10 membres dont la Présidente).
- Le collège des communes (5 membres).
- Le collège des intercommunalités (5 membres).

**Ressources :**

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million € qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

### **Grilles tarifaires:**

Le financement de l'agence sera assuré, pour ce qui concerne le pack de mission de base (assistance informatique et délivrance des conseils juridiques) par une subvention départementale et d'une cotisation annuelle qui serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

Pour les communes, la contribution annuelle est fixée à 100 € à laquelle s'ajoute une cotisation de 0.60 € par habitant avec un plafond de 5000 €.

**Le coût pour la commune de Dampierre les Bois représenterait la somme de 1 117 €.**

### **Intérêt de la présente adhésion :**

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités. Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les statuts joints à ce rapport,
- **Décide** d'adhérer à l'AD@T,
- **Désigne** le Maire pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'AD@T,
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

### **N° 05-02-2017 - PRÉVISION TRAVAUX d'INVESTISSEMENT :**

- Remplacement des chaudières : un état des lieux des installations sera fait pour ensuite lancer les consultations.
- Eclairage public rue de Beaucourt : assurer la continuité de l'éclairage public
- Piste forestière Etupes – Sochaux – Dampierre : le maire précise que, suite à la réunion du mois de décembre, Etupes doit apporter les éléments nécessaires sur le sujet pour que le conseil puisse délibérer.
- Sécurité attentat dans les écoles (Pose de filtres adhésifs dépolis sur les fenêtres de l'école maternelle)
- Création de sanitaires au Temple : raccordement en eau à la charge de la commune.

**N° 06-02-2017 - PMA : TRAVAUX d'ASSAINISSEMENT :**

Le maire informe le conseil des travaux d'assainissement qui seront réalisés par PMA :

- Rue des Sapins et rue de la Rougeole : Enquêtes du 15/02 au 15/03/2017 - Travaux en Septembre 2017
- Impasse de la Carrière : Enquêtes du 02/04 au 30/04/2017 - Travaux en 2018
- Rue d'Etupes (Rejet EU en Milieu naturel conformité des habitations) : Enquêtes Juillet 2017

**N° 07-02-2017 - PLANNING ÉLECTIONS :**

Tour de service pour les élections présidentielles et législatives.

**N° 08-02-2017 - QUESTIONS DIVERSES :**

- Réunion école élémentaire pour le matériel informatique : bilan et besoins en matériel
- Nouveaux ateliers : les employés sont installés depuis début Février
- Alambic : le conseil devra se prononcer pour la vente ou pour la destruction
- Passage du Tour d'Alsace : le 28 juillet 2017
- Remerciements de l'association DEFI-IDE
- Accueil des nouveaux Dampierrois arrivés depuis 2014
- Emplois saisonniers : une réponse sera donnée début mars
- Une personne interviendra en mai pour 3 semaines pour effectuer son TIG (Travail d'Intérêt Général).

**Ordre des délibérations traitées lors de la présente séance :**

01-02-2017– Avis sur PPRi de La Feschotte

02-02-2017 – Avis sur le PLUi

03-02-2017 – Subventions aux associations

04-02-2017 – Adhésion à l'AD@T

05-02-2017 – Prévision travaux d'investissement

06-02-2017 – PMA : travaux d'assainissement

07-02-2017 - Plannings élections

08-02-2017 – Questions diverses